



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou Ndiaye
Tel : 03 27 53 52 73
Mail : marchés.publics@ville-maubeuge.fr
03/03/2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260303-1124_2026-CC

S²LO

TRAVAUX :
ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR DES MISSIONS DE PROGRAMMATION
ARCHITECTURALES ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE.

2019_04

LOT N° 1: STRUCTURE PETITE ENFANCE, GROUPES SCOLAIRES
LOT 2: EQUIPEMENTS SPORTIFS

MODIFICATION N°3

DECISION N° 1224 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-6 R2194-7 traitant de la restructuration du titulaire et des modifications non substantielles,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents pour des missions de programmation architecturales et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu le marché de Travaux n° 2019_04 conclu entre la Ville de Maubeuge et INDDIGO pour un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents pour des missions de programmation architecturales et d'assistance à maîtrise d'ouvrage notifié le 28 février 2019,

Considérant que la modification n°3 présentée a une incidence financière sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'une telle modification peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la modification n°3 avec la société INDDIGO ci-après :

Cette modification est passé conformément à l'article R. 2194-6 du Code de la Commande publique qui traite de la restructuration du titulaire.

La présente modification concerne en premier lieu la défaillance du co-traitant BPTEC, économiste de la construction du groupement. La société BPTEC a été liquidée le 25 juillet 2025.

Ainsi, à la suite de cette défaillance, le mandataire du groupement, INDDIGO, reprend à sa charge et en son nom, les études d'économie de la construction, estimées et validées dans les différents marchés subséquents aux montants initialement prévus à la signature de l'accord-cadre.

En second lieu, la présente modification concerne la rectification de l'erreur de calcul sur le total des jours prévus pour INDDIGO dans la phase P3 : AMO pour le choix de la MOE concours et autres. Le nombre de jour total est de 5 jours au lieu de 4.5 jours, soit un montant initial total de la phase P3 de 3750 € HT au lieu de 3375 € HT avec un écart de 375 € HT pour le lot 2.

La présente modification a une incidence financière. Le montant de cette modification pour le lot 1 est de 14 887,5 € HT et 9 000 € HT pour le lot 2, soit un total de 23 887,5 € HT.

Pour le lot 1, le pourcentage d'écart introduit par le transfert de mission est de : 26%. Pour le lot 2, le pourcentage d'écart introduit par le transfert de mission et de rectification de l'erreur de calcul est de : + 5%. Le taux de cette modification est de 31% du marché.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

A Maubeuge, le 06-03-2026

Arnaud DECAGNY



